

Jac

APPROCHE SOCIOLOGIQUE D'UNE COMMUNAUTÉ RURALE SÉNÉGALAISE

Données et techniques d'enquête

B. DELPECH *

L'enquête sociologique menée dans une communauté rurale sénégalaise s'intègre dans un programme de recherches pluridisciplinaires dont le thème central concerne « la situation socio-culturelle et les comportements économiques dans le bassin arachidier sénégalais ».

L'équipe chargée de cette enquête, qui se poursuit actuellement, est composée de quatre chercheurs : deux économistes et deux sociologues.

Compte tenu des moyens matériels et des données dont elle disposait au départ, il est apparu que les communautés rurales offraient le meilleur cadre de recherche et il a été décidé de choisir deux villages, chacun d'eux étant pris en charge par un économiste et un sociologue.

Cinq facteurs avaient été retenus, qui avaient été estimés, *a priori*, susceptibles d'intervenir d'une manière déterminante tant au niveau techno-économique que sociologique.

Les cinq variables retenues étaient les suivantes :

- 1° appartenance ethnique (Wolof ou Serer),
- 2° obédience religieuse (Catholicisme, Islam ou religion traditionnelle),
- 3° ancienneté du peuplement,
- 4° pression démographique,
- 5° rapports de l'homme avec la terre.

* Bernard DELPECH, Sociologue, Chargé de recherches à l'O. R. S. T. O. M., B. P. 1386, DAKAR.

Psychopathologie Africaine, 1967, III, 3, 401-418.

Exposé oral réunion biennale G. O. R. S. T. O. M.

Collection de Référence
n° 13593

PSYCHOPATHOLOGIE AFRICAINE

C'est en fonction de ces cinq variables que ces deux villages ont été choisis :

Le premier est situé aux environs de M'Backé, dans le Baol; il est habité par des Wolof, musulmans, la plupart affiliés à la confrérie des Mourides. Il s'agit d'une communauté de formation récente.

Le second village, sur lequel nous avons personnellement travaillé, se trouve à proximité immédiate de Diourbel (à 7 km au sud-ouest), aux confins des anciens royaumes du Sine et du Baol.

Ce village est habité par des Serer. Une mission catholique y est établie depuis 1910, mais les musulmans et les animistes y sont nombreux. Il s'agit d'un village ancien, dont la fondation est bien antérieure à la colonisation. La pression démographique y est forte, déterminant une émigration massive, saisonnière ou définitive, vers les villes et surtout les terres de colonisation.

Voilà donc, en gros, les données dont disposait l'équipe, complétées par le dépouillement des documents disponibles à l'I. F. A. N.¹, aux Archives nationales et par les entretiens que l'équipe avait pu avoir avec les autorités administratives, les missionnaires et les marabouts, les responsables de l'animation rurale et de la S. A. T. E. C.², d'autres chercheurs enfin ayant travaillé dans des zones voisines.

Il a été aussi tiré parti d'une couverture aérienne au 50 000^e et au 10 000^e établie dans le cadre d'un projet d'aménagement de la vallée du Sine. Ces documents ont été extrêmement utiles.

La répartition des tâches entre sociologue et économiste s'est faite en fonction des formations respectives mais certains aspects de l'enquête, jugés d'intérêt commun, ont fait l'objet de recherches conjointes.

En gros, l'économiste s'est chargé de l'étude des budgets familiaux et de l'organisation techno-économique des unités

1. Institut Fondamental d'Afrique Noire.

2. Société d'Aide Technique et de Coopération.

de production et de consommation : temps de travaux, mesures de champs et de récoltes, étude du commerce local et du fonctionnement de la coopérative.

L'enquête du sociologue a porté sur l'organisation sociale et familiale (structure des groupes de résidence en rapport avec les liens de parenté, aires matrimoniales, mariages préférentiels), sur la tenure des terres (dévolution des droits d'usage, chefferies de terre, prêts fonciers, etc.), l'organisation politique du village et les migrations; recherche complétée par l'étude des relations interpersonnelles, des attitudes et motivations sous-jacentes aux comportements socio-économiques.

Il ne sera parlé ici que des recherches sociologiques en soulignant que les problèmes méthodologiques que nous avons eu à résoudre sont assez voisins de ceux face auxquels s'est trouvé confronté l'économiste.

En ce qui concerne le personnel d'exécution, deux possibilités s'offraient à l'équipe : soit employer des enquêteurs et des interprètes recrutés à Dakar et installés sur le terrain, soit en rechercher sur place. C'est pour la seconde solution que nous avons opté, l'expérience nous ayant montré que la connaissance préalable du terrain par l'enquêteur est indispensable : un urbain a beaucoup de difficultés à s'adapter aux conditions de vie du terrain; il est plus exigeant et très handicapé dans un village qu'il ne connaît pas. Il fallait aussi tenir compte de la méfiance des paysans qui ne disparaît que très progressivement.

Pour notre part, nous avons eu la chance de trouver dans le village même un paysan passé par l'école de la mission, sachant lire et écrire, d'âge mûr, très consciencieux. Il nous a servi d'interprète, d'informateur et surtout d'introducteur auprès des chefs de concession. Les paysans sont moins réticents à répondre lorsque les questions sont posées par l'un des leurs et qu'ils savent que ce dernier tire de ce travail l'essentiel de ses revenus.

*
**

Avant de parler des différents aspects de cette enquête, nous présenterons le village de Ngohe tel qu'il nous est apparu après un séjour d'un mois au cours duquel nous avons déter-

miné les limites de son terroir et effectué le recensement de sa population.

L'occupation de l'espace est caractéristique du pays serer : concessions dispersées au milieu des cultures, lacis de pistes plus ou moins éphémères, parc arboré dominé par l'acacia albida, le « *kad* » des Wolof, le « *Sas* » des Serer, dont on connaît le rôle important joué dans le système agro-pastoral, et le baobab dont la taille et la densité, tout comme la hauteur des monceaux de terre mêlés de détritrus qui cernent les concessions, témoignent de l'ancienneté du peuplement.

La superficie occupée par le village, à l'exclusion des zones de brousse, est de 511 hectares pour 3 500 habitants répartis en 348 concessions.

Le village est articulé en 13 quartiers dont la superficie varie entre 6 et 100 hectares, la population entre 72 et 766 habitants, le nombre des concessions entre 9 et 74.

Une distance d'environ 17 km sépare les quartiers les plus extrêmes.

Il est à noter que l'administration n'a reconnu comme entités que les 13 quartiers alors qu'il ne fait aucun doute que la compréhension des dynamismes, tant au plan économique que sociologique, ne peut se faire sans se référer au village dans son entier.

Les cartes, par contre, portent mention du village mais non des différents quartiers.

Ce chevauchement des entités administratives et des unités villageoises, à l'origine de certaines confusions, n'est pas particulier à cette région; on le retrouve, à un degré moindre peut-être, dans tout le Sine.

Il ne nous était pas possible, du moins dans un premier temps, d'entreprendre l'étude de toute la nébuleuse, aussi avons-nous décidé de concentrer nos recherches sur l'un des quartiers.

Nous avons choisi celui qui nous paraissait le plus ancien, celui qui a constitué le noyau de base du peuplement.

Il s'agit du quartier nommé Ngodjilème; 336 paysans, tous Serer, y vivent, répartis en 28 concessions, sur une superficie

de 42 hectares. Tant par le nombre d'habitants que par la superficie, il est représentatif de Nghé.

Deux pistes traversent Ngodjilème, l'une est-ouest, joint Diourbel à Diohine, l'autre nord-sud part de Lagnar pour longer la vallée du Sine. Ce sont ces deux pistes qui relient Nghé à la route bithumée.

Des charrettes assurent la liaison avec Diourbel en une demi-heure. L'accessibilité du village est permanente.

Un dispensaire est installé à Sandiaye, quartier contigu, et une école primaire créée par la mission catholique fonctionne depuis une dizaine d'années.

La mission catholique, groupée autour de la chapelle, comprend, outre l'école avec internat, diverses dépendances. Un groupe électrogène alimente les installations et une motopompe assure l'irrigation. Par ailleurs, deux puits fournissent l'alimentation en eau potable des hommes et des bêtes et un marigot permet les lessives.

Les villageois s'approvisionnent soit à Diourbel, soit à Lagnar où se tient un marché chaque lundi.

Deux cimetières sont inclus dans le périmètre villageois, et une mosquée a été édifiée par l'un des habitants, à son retour de La Mecque.

Les 28 concessions sont groupées selon deux pôles : à l'Est 20 concessions dont celle du descendant du fondateur du village, à l'Ouest les 8 autres concessions, établies plus récemment à la suite d'une épidémie de peste.

Les quelques données historiques dont nous disposons (Archives nationales du Sénégal, entretiens avec les griots et les vieillards) permettent d'affirmer que l'implantation des unités résidentielles est bien antérieure à la colonisation. En 1892, l'administrateur Noirot faisait mention du village dans sa notice sur le Sine-Saloum et en soulignait l'ancienneté.

A partir des généalogies d'une amplitude moyenne de 7 générations, on peut fixer la date de fondation du village antérieurement à la fin du XVIII^e siècle. Le fondateur, du nom de M'BAYE FAYE, serait originaire du village de Ndoufou Ngor,

sur la Petite Côte. Il se serait installé à Ngodjilème, à l'endroit même où réside son descendant en ligne maternelle.

Il aurait obtenu un droit de feu du *teign* du Baol et aurait même été nommé *sakh-sak*, c'est-à-dire chef de canton. Lorsque les troupes françaises atteignirent le site de Diourbel, quelques escarmouches eurent lieu et le village fut incendié. Trois ans plus tard, les hommes du village furent requis pour le transport des matériaux destinés à la construction de la piste Dakar - Diourbel.

En 1919, une épidémie de peste frappa le quartier : un tiers de la population mourut; une partie des survivants déserta les lieux, les autres s'installèrent à l'autre extrémité du village, à 2 km à l'ouest.

Nos premiers contacts avec la population ont été facilités par les responsables de l'animation rurale qui avaient annoncé notre venue en précisant bien qu'il ne s'agissait en rien d'un contrôle fiscal, précision renouvelée par nos enquêteurs.

Pour notre part, nous avons présenté l'enquête de la manière suivante : « C'est pour écrire un livre, afin que les gens de France sachent comment vivent Serer ». Cette explication paraît avoir tranquilisé les paysans.

Notre premier travail sur le terrain fut d'effectuer un recensement de population. Nous avons utilisé pour cela des questionnaires standardisés qui permettent de limiter les omissions. Les données ainsi obtenues portaient sur l'âge, le sexe, le lieu de naissance, le matriclan, le patronyme et les liens de parenté unissant chaque habitant au chef de concession, la polygamie, l'origine géographique des épouses, les liens de parenté entre conjoints, l'appartenance religieuse.

Nous avons procédé, concession par concession et case par case, demandant qui couche dans la case en saison sèche et en hivernage³, ceci afin d'éviter que ne soient recensés les « visiteurs » (surtout des jeunes) ou au contraire que ne soient omis les enfants et adolescents qui couchent auprès des troupeaux en saison sèche.

3. On appelle « hivernage » la période des grosses pluies, de juin à septembre.

Malgré toutes ces précautions, les chiffres obtenus présentaient une surestimation de 10 % par rapport aux recensements administratifs. Ce désaccord part du fait que, dans certains cas, les visiteurs sont comptés à la fois dans la concession de départ et d'arrivée, ou bien, au contraire, ne sont comptés ni dans l'une ni dans l'autre. La mobilité de la population nous a beaucoup gêné. Il y a là une sorte de phénomène de turbulence qui brouille les données.

*
**

Nous voudrions maintenant parler des recherches concernant l'organisation familiale :

La parenté, en pays serer, est établie à la fois en ligne paternelle et maternelle. Tout Serer appartient à un patrilignage qui groupe tous les descendants par les hommes d'un ancêtre masculin réel, mais tout Serer est aussi membre d'un matrilignage appelé *Lig* ou *Den yay* (communauté du sein — opposée à la communauté du cordon de culotte « *kurtiala* ») qui groupe tous les descendants par les femmes d'un ancêtre féminin.

Ce sont ces deux principes qui régissent la structure des unités résidentielles, les rapports interpersonnels intralignagers et la dévolution des droits fonciers et du bétail.

A Ngodjilème, sur 28 concessions, 17 rassemblent des parents en ligne paternelle : père et mère, fils et filles, leurs conjoints et leurs enfants ; 3 rassemblent des parents en ligne utérine : oncles et neveux utérins et leurs enfants non-adultes ; enfin, 8 concessions relèvent de cas mixtes avec la présence simultanée des fils et neveux utérins.

Il faut remarquer que l'Islam et le Christianisme favorisent nettement le groupement agnatique.

Nous avons ensuite établi les liens de parenté et d'alliance de concession à concession, à l'intérieur du quartier.

Pour traiter les matériaux recueillis, nous avons distingué trois degrés de parenté et d'alliance en fonction du nombre d'articulations entre les deux parents ou alliés. C'est ainsi que sont à classer dans le premier degré des liens de parenté tels

que père-fils, frère-frère, frère-sœur. Sont à classer dans le deuxième degré de parenté les liens du type frère du père - fils du frère. Enfin sont à classer dans le troisième degré les liens tels que fils du fils du fils - père de la mère du père.

De même pour l'alliance, on a, au premier degré, des relations du type père de l'épouse - mari de la fille, au deuxième degré des relations de type mari de la fille du frère et au troisième degré des liens tels que mari de la fille du fils du père.

L'analyse des données ainsi mises en forme montre l'absence totale de liens de parenté du premier degré, de concession à concession et la rareté des relations d'alliance à ce même niveau.

Cette structure est liée aux effets de l'émigration sous l'influence de la saturation démographique qui, ayant déterminé une exploitation de toutes les terres de culture, placent les jeunes en âge de prendre épouse dans l'alternative suivante : rester dans la concession paternelle en se serrant dans une nouvelle case, ou bien émigrer temporairement ou définitivement vers les terres neuves ; c'est en fonction des désirs de chacun des fils que la décision est prise. On aboutit ainsi à la juxtaposition dans l'espace villageois de groupes résidentiels sans liens de parenté entre eux.

Traditionnellement, dans les sociétés paysannes africaines, on observe un bourgeonnement des concessions à partir d'une cellule de base, les enfants bâtissant leur concession au voisinage immédiat de celle des parents, les lignages se segmentant à chaque génération.

Ici, au contraire, se produit une véritable fission. Ce phénomène est important dans la mesure, entre autres, où il prive la communauté de la fraction la plus active de la population.

Quant à l'obédience religieuse, la répartition est la suivante :

— 4 chefs de concession soit 54 personnes, c'est-à-dire 16 % de la population, sont animistes ou plutôt ne sont ni catholiques ni musulmans ;

— les catholiques sont au nombre de 87, soit 26 % de la population, répartis dans 7 concessions ;

— 16 chefs de concessions sont musulmans, la plupart Mourides, soit 195 personnes, c'est-à-dire 58 % de la population.

En ce qui concerne la polygynie, sur 72 chefs de famille, 36 ont une épouse, 13 ont deux épouses et 3 ont 3 épouses.

Chaque concession abrite en moyenne 12 personnes avec un minimum de 2 et un maximum de 23.

Le nombre de ménages par carré varie de un à quatre, la moyenne étant deux.

L'étude des aires matrimoniales montre que la plupart des mariages se font dans le cadre du quartier ou du village; rares sont les épouses originaires d'autres villages.

*
**

Il serait maintenant nécessaire de dire quelques mots de l'organisation politique du quartier et du village.

Le chef de quartier a reçu sa charge de son oncle utérin; il vivait dans la concession de son père, située dans un quartier voisin qu'il a quitté à la mort de son oncle. Il est aussi l'un des plus importants chefs de terre du village.

Il préside le conseil du village formé des notables (chefs de terre, chefs de concession choisis parmi les plus anciens à l'exception des gens de caste). Le conseil est chargé de trancher les litiges portant sur les droits fonciers, le régime dotal ou les désaccords interindividuels. Il peut siéger, à la demande d'une des parties. Il se réunit aussi, régulièrement, en vue de déterminer les jachères et pâtures ainsi que les dates des rituels de rogation.

En dehors de ses fonctions de président du conseil villageois, le *diaraf* est chargé de la collecte des impôts.

Les castes sont peu représentées : trois griots vivent dans le quartier depuis cinq générations; leurs carrés sont groupés à l'extrême Est du village. Ils disposent de parcelles de terre mais tirent l'essentiel de leurs revenus non de leur profession mais de la confection des pagnes. Il arrive cependant que des jeunes leur donnent des sommes importantes pour organiser

PSYCHOPATHOLOGIE AFRICAINE

des séances de tam-tam. Un cordonnier est installé dans le village depuis trois générations.

L'endogamie de caste est strictement respectée.

Nous laisserons de côté l'étude des mariages préférentiels, d'intérêt mineur, pour passer au second aspect de l'enquête : l'organisation de la production agricole, le régime foncier et la dévolution des droits d'usages.

Après avoir déterminé les limites de quartiers à l'aide de photographies aériennes, un parcellaire au théodolite et au 5 000° fut établi; ce travail fatiguant en raison des distances à parcourir et des nombreux reports que nécessite l'appareil, n'est possible qu'en saison sèche ou mieux encore, au début de l'hivernage, aussitôt après les semailles, car plus tard les tiges de mil interdisent tout relevé et les pluies rendent le terrain impraticable.

Les photos aériennes sont d'un grand secours lorsque les limites de parcelles n'ont pas changé; avec un peu d'expérience, on peut déterminer, à partir de ces seuls documents, la nature des cultures, les jachères, les pâtures, les chemins à bestiaux, les puits, etc.

Il faut, évidemment, être accompagné d'un informateur au courant de l'appartenance des terres.

100 hectares environ ont été ainsi levés.

Une fois établi un fichier de champ portant indication de la nature des cultures sur 3 ans (permettant ainsi d'étudier les rotations), nous nous sommes rendus chez chaque chef de concession et nous lui avons demandé dans quelles conditions il avait hérité des droits d'usage et sur quelle chefferie de terre se trouvent ses parcelles, ceci en nous appuyant sur les généalogies.

De ces recherches, il apparaît qu'il n'est pas possible de considérer les quartiers comme des unités puisque 20 % seulement des terres cultivées par les habitants du quartier se trouvent dans les limites de ce quartier. On ne peut parler ni de finage, ni de terroir. Les limites de quartier sont celles d'anciennes chefferies de terre qui se sont divisées au fil des générations. En ce qui concerne la nature des cultures, les données correspondent au schéma traditionnel en pays serer :

Le champ de petit mil (*pod*) cerne les concessions, il n'est pas soumis à rotations et est cultivé en permanence, étant fumé par le troupeau durant la saison sèche et engraisé par les détritiques domestiques. On y sème quelques haricots *niebe* entre les pieds de *pod*. Les parcelles semées en petit mil tardif (*match*) et en arachide sont soumises à rotation biennale, plus rarement triennale lorsque la jachère intervient, et, dans ce cas, le mil succède toujours à la jachère.

C'est le mil tardif qui occupe les surfaces les plus importantes, suivi par le mil hâtif, puis par l'arachide.

Pour comprendre la situation foncière actuelle, il est nécessaire de connaître le système traditionnel.

L'organisation foncière en vigueur de nos jours en pays serer, était déjà en place avant l'arrivée des Guelaouar : l'occupation ancienne par les Serer d'une partie des royaumes wolof explique que l'on retrouve dans ces derniers les mêmes rapports liant l'homme à la terre.

La fixation des communautés rurales serer sur leurs terroirs actuels semble s'être opérée par une lente pénétration vers le Sud de petits groupes d'immigrants.

Comme dans bien d'autres sociétés négro-africaines, pour les Serer, la terre féconde, Kumba N'Diaye, source de vie, ne peut faire l'objet d'une appropriation individuelle. « Elle est considérée, écrit Maurice DELAFOSSE, comme une divinité; elle s'appartient à elle-même et par conséquent n'appartient à personne. De par sa nature, elle ne peut même se donner véritablement, elle ne peut pas non plus être prise, car comme dit un proverbe de Côte d'Ivoire : « Ce n'est pas l'homme qui possède la terre, c'est la terre qui possède l'homme ».

Ainsi les fondateurs des villages serer s'établissant sur des terres en friches, nouèrent avec les divinités du sol une sorte d'alliance, un pacte entretenu et renouvelé, garant de sa fécondité.

Ces premiers colons se firent accorder par le *Bour*, usager éminent du sol, un « droit de feu » : un incendie de forêt dessinait les limites géographiques des futurs terroirs.

Ils recevaient du *Bour* le titre de « Maître de la Terre » ou « Maître du Feu » (en wolof *Lamane* ou *Borom N'Diaye*, en

serer *Yall Dakh*, *Yall* ou *Lang Yall o Niaye*). Leur statut de premier occupant en fit les prêtres des cultes agraires, ceux qui entretiennent avec la terre des rapports d'ordre magico-religieux, présidant aux sacrifices propitiatoires et aux rituels de rogation au pied des arbres - génies.

Ce sont eux qui, moyennant le paiement de redevances symboliques en hommage à leur qualité de fondateurs, étaient habilités à recevoir les nouveaux venus et à les installer sur des terres à défricher, dont la superficie était fonction du nombre d'immigrants accompagnant le chef de famille.

Eux-mêmes étaient astreints à un acte d'allégeance au *Bour*, périodiquement et à l'occasion d'événements importants (intrônisation d'un nouveau souverain, remplacement du *lamane* par son héritier), accompagné de cadeaux en nature (greniers remplis de mil, têtes de bétails, etc.).

Des Droits de Hache étaient consentis par les *Lamanes* aux nouveaux arrivants qui sollicitaient des terres à défricher sur les surfaces non exploitées par les *Lamanes* eux-mêmes.

Les détenteurs de Droits de Hache étaient tenus de verser aux *Lamanes* des redevances parfois à date fixe, parfois dans les grandes occasions, en particulier lors d'un changement de titulaire d'un droit de feu ou d'un droit de hache.

Le détenteur du Droit de Hache, occupant effectif du sol, dans la mesure où, si la terre ne peut faire l'objet que de droits de jouissance, les fruits qu'elle porte, par contre, sont propriété de celui qui, par son labeur, les a fait naître, dispose du sol à son gré; le *Lamane* ne peut en exiger la restitution, même si le maître de la hache ne s'est pas plié aux redevances traditionnelles.

Toutefois une terre dont il est manifeste qu'elle est restée inexploitée durant plusieurs saisons peut être revendiquée par son *Lamane* et faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Inaliénable, imprescriptible, héréditaire, le Droit de Hache constitue le pivot de la structure foncière en pays serer.

Les Prêts de Terres sont accordés par les titulaires de Droits de Hache. Dans la majorité des cas, ils sont temporaires

et les conditions dans lesquelles ils s'effectuent sont en fonction des rapports qu'entretiennent l'emprunteur et le prêteur (parenté, alliance, appartenance à un même *Tim*, amitié).

Les locations de terre et les mises en gage (*Taile*) n'ont en principe plus cours depuis la promulgation de la Loi sur le Domaine National. Cette loi a notablement restreint les droits des chefs de terre. Il leur est en particulier interdit de percevoir les rémunérations traditionnelles pour l'usage de terres sises dans les limites de leur Lamanat.

La hiérarchie des droits fonciers (Lamanat, Droit de Hache, Prêt de Terres) s'en est trouvée perturbée et le schéma classique quelque peu brouillé :

La distinction entre Lamanat et Droit de Hache devient dès lors très subtile et nombre de détenteurs de ce dernier se déclarent *lamanes* sur les terres qu'ils exploitent. Il y eut de même la distinction entre prêt et droit de hache : des prêts anciens sont considérés par les emprunteurs comme des droits d'usage, l'unique distinction reposant sur le fait que dans le premier cas, le Droit de Hache peut demander, voire exiger, la restitution des terres, alors que, dans le second cas, le Maître de Terre ne le peut qu'à la condition que la parcelle en litige soit restée en friche durant plusieurs années.

L'unique moyen permettant une discrimination entre Droit de Hache et prêt ancien fut de questionner chaque usager sur la possibilité pour le prêteur de récupérer la terre à son gré.

La bilinéarité caractéristique du système de parenté serer s'exprime dans le mode de dévolution des droits d'usage.

Traditionnellement, les biens à caractère collectif (terres, concessions, cheptel) dévoluent en ligne maternelle, alors que les biens acquis, individuels, se transmettent de père en fils.

Les exceptions au modèle sont toutefois nombreuses sous l'influence, en particulier, du droit coranique qui privilégie les fils et, par suite de l'éclatement des grandes familles (au niveau de la production et de la consommation), au profit des ménages composés des époux et de leurs enfants.

PSYCHOPATHOLOGIE AFRICAINE

Voici quelle est la situation à Ngodjilème, dans les limites du quartier :

MODE DE DEVOLUTION	SUPERFICIE	% de la SUPERFICIE TOTALE
Les Droits de Hache en ligne paternelle	couvrent 18 ha	soit 47 %
Les Droits de Hache en ligne maternelle	couvrent 11 ha	soit 28 %
Prêts à long terme	couvrent 6 ha	soit 15 %
Prêts à court terme	couvrent 4 ha	soit 10 %

Le bétail :

Chacun des matrilineages du village dispose d'un troupeau de bœufs plus ou moins important selon la taille du lignage et son aisance. Chacune des bêtes a un propriétaire mais ce dernier ne peut en disposer sans l'accord du chef de lignage.

L'évaluation du nombre de têtes possédées par chaque lignage s'est révélée difficile en raison de trop nombreuses résistances (il existe au Sénégal une imposition par tête de bétail); aussi nous est-il difficile d'être plus précis.

Ce bétail constitue un bien de prestige au niveau lignager; il n'est jamais abattu pour la consommation ni utilisé comme animal de trait. Il est exceptionnellement sacrifié (mais parfois massivement) à l'occasion de cérémonies importantes (baptêmes, circoncisions, mariages, funérailles) au cours desquelles le matrilineage se doit d'affirmer son prestige et sa prospérité.

Durant la saison sèche, le troupeau est laissé en liberté, le jour du moins, sur les parcelles cultivées par les gens du lignage; la nuit, il est rassemblé sur ces mêmes parcelles et confié à la garde des enfants.

En hivernage, il est soit isolé dans les pâtures clôturées, soit, cas le plus fréquent à Ngodjilème en raison de la faible importance des jachères, envoyé dans le Ferlo sous la conduite d'un des membres du lignage ou bien d'un berger peul; il est courant que plusieurs matrilineages groupent leurs bêtes.

On sait le rôle important joué par le troupeau dans l'équilibre du système de production serer : la fumure par le troupeau est à la base de tout un ensemble de prestations. Un paysan qui ne possède pas assez de bêtes pour fumer la totalité de ses champs peut s'en faire prêter quelques-unes par un parent, un allié, un voisin, un ami, durant la saison sèche. En échange, il pourra apporter son aide au moment des travaux agricoles, ou bien céder quelques kilos d'arachide ou de mil ou bien encore offrir une parcelle pour l'année.

L'élevage des porcs est pratiqué exclusivement par les paysans convertis au catholicisme. Il constitue pour ces derniers une importante source de revenus : les porcs sont rarement consommés sur place; ils sont vendus sur pied à des charcutiers venus de Diourbel ou de Bambey.

*
**

Une fois ce travail sociographique achevé, les données fournies par celui-ci ont été reliées à celles de l'économiste, celles surtout concernant les unités de production et de consommation, les temps de travaux, les budgets familiaux, etc.

Nous sommes alors passés à des recherches plus fines dans 12 concessions du quartier, choisies en fonction de leur ouverture au modernisme, de la religion du chef de carré, du nombre d'émigrés, de l'appartenance au matriclan majeur, etc.

Quarante-cinq entretiens libres ou guidés ont été pratiqués, appuyés par des histoires de vie, ceci afin de tenter d'atteindre les représentations, les motivations et les attitudes en référence avec les données collectées précédemment.

Ensuite ont été organisées quelques réunions des vieux du quartier qui nous ont expliqué le fonctionnement des institutions sociales, comme le rôle du chef de village et de quartier, du conseil des notables, les pratiques religieuses traditionnelles, les classes d'âge, les conditions de versement des dots...

Nous avons présenté aux notables nos impressions quant aux transformations affectant les unités résidentielles, l'équilibre agro-pastoral, les principes de dévolution des droits d'usage, en cherchant à évaluer dans quelle mesure les paysans avaient conscience des dynamismes que nous avons repérés.

PSYCHOPATHOLOGIE AFRICAINE

Enfin, ont été analysées les informations contenues dans le journal du quartier et les emplois du temps tenus par un de nos informateurs. Chaque événement important dans le quartier faisait ainsi l'objet d'un entretien avec les personnes concernées.

Nous voudrions, pour terminer, indiquer quels sont les facteurs qui ont paru jouer un rôle déterminant dans le processus de changement social.

Deux types de facteurs interviennent, les uns exogènes, les autres endogènes.

1. Parmi les facteurs externes, le plus important est l'insertion de l'économie de traite dans un régime reposant pour une part sur l'autoconsommation.

La famille nucléaire, le ménage, qu'il soit mono- ou polygame, se substitue progressivement à la famille étendue, en tant qu'unité de production et de consommation; chaque ménage a sa cuisine, les champs et les greniers collectifs se font rares, les concessions se fragmentent et chaque unité restreinte se replie sur elle-même derrière les avancées des tapades.

Au plan des relations interpersonnelles fondées sur la parenté, et en particulier des rapports d'autorité, on observe des revendications d'autonomie émanant des chefs de ménage: refus d'accepter les décisions prises par le chef de lignage, en particulier au moment des semailles lorsqu'il faut redistribuer la terre à chaque chef de famille ou bien encore après les récoltes lorsqu'il s'agit de rétablir l'indivision foncière en vue de la fumure par le troupeau.

Dans le système traditionnel, l'indivision foncière et économique constituait l'une des assises de la cohésion lignagère et chaque chef de ménage témoignait par sa soumission aux décisions du doyen de son adhésion aux normes collectives.

Les conflits engendrés par de telles attitudes restent discrets dans leurs manifestations extérieures; ils sont rarement portés devant la juridiction du conseil de quartier par souci de préserver les apparences.

Les effets de ces facteurs se sont trouvés renforcés par la proximité d'une agglomération urbaine importante et par le

phénomène migratoire vers les terres neuves et les villes, à la fois cause et effet. Effet en ce sens qu'il résulte d'une part de la saturation démographique déterminée par l'accroissement naturel et d'autre part de la réduction progressive des surfaces dévolues traditionnellement aux cultures vivrières autoconsommées au profit de l'arachide.

Faute de pouvoir fonder une nouvelle concession à proximité de celle de son père sur les terres destinées au mil hâtif, le jeune serer, en âge de prendre épouse, se trouve contraint soit d'accepter de vivre dans la concession paternelle, soit d'émigrer.

Au déterminisme d'ordre écologique que constitue l'insuffisance des terres, il faut ajouter d'autres facteurs de nature psychologique comme la recherche d'une plus grande autonomie, le besoin d'échapper à la tutelle des anciens, le désir de cultiver des terres en toute propriété et de disposer librement des revenus procurés. Les entretiens avec les jeunes émigrés, du moins ceux qu'il a été possible d'interroger sur les lieux où ils se sont installés ou bien à la faveur de visites, font très souvent état « d'histoires » avec la famille.

Ces visites, en début de saison sèche, lorsque les soucis matériels sont pour un temps oubliés, et à l'occasion d'événements familiaux, pourraient aider le lignage à recouvrer sa cohésion; mais dans la plupart des cas il n'en est rien.

L'atmosphère familiale se trouve affectée par l'ambiguïté des attitudes : les jeunes font grief aux anciens de leur paternalisme excessif et de leur manque d'ouverture aux innovations, les vieux tiennent rigueur aux jeunes émigrés de leurs manifestations excessives d'indépendance et des libertés prises à l'égard des pratiques religieuses (refus de participer aux cultes de la terre ou de respecter le jeûne du Ramadan, etc.). « Ils ont mauvais esprit » nous a dit un vieux en parlant des jeunes.

Leur exemple est contagieux, suscitant chez ceux qui sont restés les mêmes désirs, les mêmes besoins, les mêmes exigences.

Ainsi le phénomène migratoire agit en tant que cause, favorisant la segmentation des groupes de parenté et les conflits au sein des lignages.

PSYCHOPATHOLOGIE AFRICAINE

Le dernier facteur d'ordre externe réside dans la diffusion des religions monothéistes et en particulier du christianisme, en raison de la signification particulière accordée à la famille restreinte, monogame. Là aussi, on va dans le sens d'un clivage des patrilignages au profit d'unités plus réduites.

2. Parmi les facteurs internes, l'un nous semble particulièrement important :

Il s'agit de l'antagonisme entre les deux systèmes de parenté serer qui conduit à des tensions entre fils et neveux utérins, surtout lorsque le mode de dévolution des droits fonciers n'a pas été déterminé avec précision.

L'oncle utérin, même s'il réside dans un autre quartier, voire dans un autre village, reste le chef de la famille utérine et affirme sa présence lors des rites de passages qui jalonnent la vie d'un Serer (baptême, circoncision, initiation, mariage, décès, funérailles). L'oncle utérin est le gérant du bien maternel, il décide du mariage de ses neveux et nièces, recueille les compensations matrimoniales de ces dernières et réunit celles des premiers.

Nous croyons que ces trois facteurs, arbitrairement dissociés pour la commodité de l'analyse, déterminent une conjoncture de nature à faciliter l'émergence de nouveaux modèles socio-économiques individualistes, de nouveaux types de comportements issus de l'économie de traite, des villes, des religions monothéistes.

Les effets sont perceptibles aux différents plans de l'analyse sociologique et en particulier au niveau des institutions sociales et familiales : disparition quasi totale des classes d'âge, des groupes de travail collectif, de l'indivision foncière, dislocation des groupes de parents, ainsi qu'au plan des relations interpersonnelles, des attitudes, des motivations et des comportements.